



CRPC comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Par Tonyooo

Bonjour, début mai je suis arrêté par la gendarmerie. 0,48 alcool et positif thc. Après un retrait de 6 mois donné par le préfet et mon audition je suis convoqué en novembre.

Il y a quand même plusieurs zones d'ombre dans ce dossier.. le matériel des gendarmes défectueux, tests salivaires presque périmés.. j'ai l'impression que plus je collabore plus la sanction sera lourde.

Mes questions : que ce passe t'il si je signe la convocation ? Si je la signe pas ?

Merci

Par Suisse1291

Bonjour,

Que vous signiez cette convocation ou non, que vous vous présentiez au tribunal ou non, sera sans incidence car vous serez jugé, même hors votre présence. Par contre, votre absence risque de ne pas être du goût des juges et ils vous le feront savoir par le verdict prononcé.

Si vous pensez que le contrôle ne s'est pas déroulé comme il l'aurait fallu, que le matériel était périmé, etc. c'est à votre avocat de le prouver et, dans ce cas, votre avocat pourra réclamer la nullité de la procédure et votre relaxe.